



MAIRIE
DE
WARHEM

L'an deux mil vingt, le Vendredi 5 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de WARHEM, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUTTEMY Pierre, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUTTEMY Pierre, Maire, M. VERSMISSE René, Mme SOETE Marie-Agnès, M. HERMEL Guy, Mme BLANCKAERT Annie, M. VANDAELE Eric Adjoints.

Mme BRYGO Edith, M. VANDAELE Jean-Luc, M. ROUSSEL Frédéric, Mme DEVOS Francine, M. DURJARDIN Eric, M. LAURENT Benoît, Mme ANGELE Sonia, Mme LECIGNE Cécile, M. UYTTERHAEGEN, Mme BULCKAERT Sophie, Mme DEVOS Emilie, M. VANHEMS Baptiste, Mme DEHOUCK Céline, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERMEL Guy

Proposition de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Désignation d'un délégué SIDEN-SIAN
- Désignation de délégués au SIECF

Adopté à l'unanimité

1) DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions. Il invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

DECIDE,

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° de procéder, pour un maximum de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

- L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 500 000€ ;
- 16; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux, en constitution de partie civile et en matière d'infraction d'urbanisme notamment, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants .
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 15 000 €
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 30 000 €
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Adopté à l'unanimité

2) COMMISSIONS MUNICIPALES

URBANISME, FINANCES Le président plus 7 membres

Pierre BOUTTEMY, Président
René VERSMISSE, Vice-Président
Guy HERMEL
Jean-Luc VANDAELE
Eric DUJARDIN
Benoît LAURENT
David UYTTERHAEGEN
Baptiste VANHEMS
Adopté à l'unanimité

SECURITE, ERP, AFFAIRES SOCIALES : Le président plus 4 membres

Pierre BOUTTEMY, Président
Marie-Agnès SOËTE, Vice-Président
Edith BRYGO
Eric DUJARDIN
David UYTTERHAEGEN
Adopté à l'unanimité

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT) Le président plus 6 membres

Pierre BOUTTEMY, Président
Guy HERMEL, Vice-Président
René VERSMISSE
Jean-Luc VANDAELE
Benoît LAURENT
David UYTTERHAEGEN
Baptiste VANHEMS
Adopté à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE Le président plus 9 membres

Pierre BOUTTEMY, Président
Annie BLANCKAERT, Vice-Président
Eric VANDAELE
Frédéric ROUSSEL
Francine DEVOS
Sonia ANGELE
David UYTTERHAEGEN
Sophie BULCKAERT
Emile DEVOS
Céline DEHOUCK
Adopté à l'unanimité

FETES ET CEREMONIES – COMMERCE – TOURISME Le président plus 8 membres

Pierre BOUTTEMY, Président
Eric VANDAELE, Vice-Président
Annie BLANCKAERT
Jean-Luc VANDAELE
Eric DUJARDIN
Sonia ANGELE
Cécile LECIGNE
Emilie DEVOS
Céline DEHOUCK
Adopté à l'unanimité

ENFANCE, JEUNESSE ET SANTE Le président plus 9 membres

Pierre BOUTTEMY, Président
Edith BRYGO, Vice-Président
Marie-Agnès SOËTE
Annie BLANCKAERT
Francine DEVOS
Sonia ANGELE
Cécile LECIGNE
Sophie BULCKAERT
Emilie DEVOS
Céline DEHOUCK
Adopté à l'unanimité

VOIRIE COMMUNALE- HYDRAULIQUE Le président plus 4 membres

Pierre BOUTTEMY, Président
Jean-Luc VANDAELE, Vice-Président
Guy HERMEL
Benoît LAURENT
Baptiste VANHEMS
Adopté à l'unanimité

COMMUNICATION Le président plus 5 membres

Pierre BOUTTEMY, Président
Frédéric ROUSSEL, Vice-Président
Cécile LECIGNE
Sophie BULCKAERT
Emilie DEVOS
Adopté à l'unanimité

Le maire a rappelé que les commissions étaient des structures de réflexion et de proposition, les décisions incombent au conseil municipal ou au maire dans le cadre des délégations

Il est proposé d'informer les élus des dates de réunion des commissions au moyen d'un agenda partagé et de communiquer à tous les élus le compte-rendu des réunions de commissions. Frédéric ROUSSEL se charge de mettre en place l'agenda partagé

Il est souhaité de nommer un secrétaire par commission. C'est du ressort de chaque commission

3) INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CGCT prévoit dans ses articles L 2123-23 et L 2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités aux services de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique (2075) habitants au 1^{er} janvier 2020).

L'article L 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Il est proposé au conseil municipal :

De fixer l'indemnité du maire à 40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu une délégation à 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

De verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, à hauteur de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation de traitement indiciaire de la fonction publique.

Elles seront versées à compter de la date d'installation du conseil municipal soit le 18 mai 2020

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
Annexé à la délibération du 5 juin 2020
Délibération relative aux indemnités des élus

| Fonction | Indemnité maximale de référence en % | Indemnité votée avant majoration en % | Majoration Chef-lieu d'arrondissement en % | Indemnité totale avec majoration En % |
|----------|--------------------------------------|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Maire | 51.6% | 40% | NEANT | 40% |

| | | | | |
|----------------------|--------------------|------------------|--|------|
| Adjoints | 19.8% X 5 = 99% | 11% x 5= 55% | | 55% |
| Conseillers délégués | | 10% X 3%= 30% | | 30% |
| TOTAUX | 150.6% | 125% | | 125% |

Adopté à l'unanimité

4) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Désignation de trois membres titulaires en dehors du Maire (Président)

Ont Obtenu :

| | |
|------------------|---------|
| M VERSMISSE René | 19 voix |
| M HERMEL Guy | 19 voix |
| M LAURENT Benoît | 19 voix |

5) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE et SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un correspondant à la défense et à la sécurité civile.

Il propose à cet effet la candidature de Monsieur Eric DUJARDIN

Monsieur Eric DUJARDIN, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu Correspondant de défense et de sécurité civile.

6) SUBVENTION WARHEM EN FETE

Compte tenu de la crise sanitaire, le budget n'ayant pas encore été voté, Monsieur le maire propose de verser à l'association « WARHEM en fête », ayant pour vocation l'organisation et l'animation de diverses manifestations, une subvention de 8000 € qui représente environ 50% de la subvention habituellement octroyée à l'association.

Cette avance leur permettra de commencer à programmer les futures activités et à les réserver auprès de prestataires extérieurs.

Décide de prévoir cette subvention au compte 6547 du budget primitif 2020

Adopté à l'unanimité

7) COMPTE DE GESTION 2019

Un document a été envoyé aux élus leur expliquant les termes budgétaires.

Il est donné lecture des résultats de l'exercice 2019 :

Investissement dépenses 420 182.35€

Investissement recettes 769 561.67€

Fonctionnement dépenses 1 178 251.83€

Fonctionnement recettes 1 366 444.71€

ce qui donne un résultat cumulé de l'exercice de 537 572.20€ et un résultat cumulé de 1 542 694.54 au 31/12/2019

Résultat strictement conforme au compte administratif
Adopté à l'unanimité

8) DELEGUES SIDEN-SIAN

- Désignation d'un Grand Électeur au titre de la compétence "Eau potable"

Monsieur le maire propose conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, pour la compétence "Eau Potable", la candidature de M HERMEL Guy
Adopté à l'unanimité

- Désignation d'un Grand Électeur au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Monsieur le maire propose conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, pour la compétence "DECI", la candidature de M HERMEL Guy
Adopté à l'unanimité

9) DESIGNATION DES DELEGUES SIECF

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre.

Désignation de deux délégués titulaires.

| | |
|--------------------|---------|
| M. BOUTTEMY Pierre | 19 voix |
| M. LAURENT Benoît | 19 voix |

Désignation de deux délégués suppléants.

| | |
|-----------------------|---------|
| Mme SOETE Marie-Agnès | 19 voix |
| M HERMEL Guy | 19 voix |

10) INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Il est proposé Éric VANDAELE et Jean-Luc VANDAELE pour siéger au syndicat mixte SIROM comme délégués titulaires

Trois masques seront distribués aux personnes de plus de 65 ans par le personnel communal la semaine prochaine.

Le reste des masques sera distribué en mairie aux personnes qui en feront la demande à compter du 15 juin 2020.

Xavier DEWYNTER souhaite faire une répétition musicale sur la place le 20 juin 2020. Compte tenu de l'annulation de la ducasse de juin, il n'est pas possible d'accepter cette année mais l'année prochaine ce serait possible.

Monsieur le maire souhaite une bonne fête à toutes les mamans.

Le secrétaire
Guy HERMEL



le maire
P BOUTTEMY

